

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **GETINGE LA CALHENE** par la lettre GETINGE DT/19-008 GT/SP du 27 juin 2019 ;

Vu le dossier de sûreté constitué des documents listés dans la note NT 3000/00 rév 014 du 24 juin 2019 ;

Considérant l'engagement de la société **GETINGE LA CALHENE** à transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire, au plus tard trente-cinq mois à compter de la notification du présent certificat, les éléments décrits dans la note DT/21-001 du 6 janvier 2021 afin d'améliorer la démonstration de sûreté relative au comportement thermique du modèle de colis ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 8 au 23 juin 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **AGNES** décrit dans l'annexe 0 à l'indice f et :

- soit chargé :
  - de cibles irradiées hautement enrichies en uranium 235 dites « HEU », telles que décrites en annexe 1 à l'indice f ;
  - de cibles irradiées faiblement enrichies en uranium 235 dites « LEU » de type 1, telles que décrites en annexe 2 à l'indice f ;
  - de cibles irradiées faiblement enrichies en uranium 235 dites « LEU » de type 2, telles que décrites en annexe 3 à l'indice f ;
- soit vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes,

est conforme en tant que modèle de colis de type B(U) aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 mars 2025.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-015115**

Fait à Montrouge, le 2 avril 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources

Signé par

**Fabien FÉRON**

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision					
					corps	t	0	1	2	3
08/02/00	01/02/05	Nouvel agrément	DGSNR	B(U)-85	Aa	-	a	a	-	-
04/11/04	04/11/09	Prorogation	DGSNR	B(U)-96	Bb	-	b	b	-	-
19/05/09	30/04/14	Prorogation	ASN	B(U)-96	Cc	-	c	c	-	-
04/03/14	30/09/16	Prorogation	ASN	B(U)-96	Dd	-	d	d	-	-
01/07/15	30/06/20	Prorogation	ASN	B(U)-96	Ee	-	e	e	e	e
20/05/20	31/12/20	Prorogation administrative	ASN	-	-	-	-	-	-	--
16/11/20	30/06/21	Prorogation administrative	ASN	-	-	-	-	-	-	-
02/04/21	31/03/25	Prorogation	ASN	B(U)-96	Ff	-	f	f	f	f

